

# LA STRUCTURE DES RECETTES FISCALES

## DÉFINITION

Il existe une grande diversité de recettes fiscales. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories.

> Les **taxes additionnelles aux impôts** (78% des recettes fiscales)

En vertu du Code des impôts sur les revenus (art. 464 et svts.), la commune peut prévoir des impôts additionnels à des impôts de l'État, de la Région ou de la province. Cet impôt est perçu avec l'impôt principal dont il est un additionnel et est ensuite reversé à la commune. Outre les décimes additionnels à la taxe de circulation et les centimes additionnels aux impôts provinciaux (soit 2% des recettes fiscales), les deux principales taxes additionnelles sont:

- **Les additionnels au précompte immobilier**

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition sur le précompte immobilier. Les Régions prélèvent une taxe sur le revenu cadastral (1,25% en Wallonie). Comme leur nom l'indique, les centimes additionnels sont calculés en centièmes de l'impôt de base (100 centimes additionnels équivalent à l'impôt régional).

- **La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Elle est calculée à partir du montant de l'impôt des personnes physiques dû par le contribuable à l'État fédéral et à la Région wallonne (depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'État) et est exprimée en pourcentage.

Sauf pour le décime additionnel à la taxe de circulation, le conseil communal décide de prélever une taxe additionnelle. C'est lui qui en détermine le montant. Bien que leur fixation soit une matière relevant de l'autonomie communale, la Région wallonne, autorité de tutelle des communes, propose sur une base annuelle un taux plafond pour les additionnels à l'IPP (8,8% en 2018) ainsi que pour les additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes en 2018).

Le rendement des taxes additionnelles est fonction d'une part, de l'effet «taux» (taux nominal de la taxe) et d'autre part, de l'effet «base» (importance de l'assiette sur laquelle la taxe est prélevée). La commune a très peu de prise sur l'effet «base» et pourra de facto subir financièrement les effets de réformes décidées par les autorités supérieures (par ex tax shift). Le rendement peut, par ailleurs, varier fortement d'une commune à l'autre dans la mesure où le revenu par déclaration et le revenu cadastral moyens peuvent différer de manière substantielle entre les communes. Ainsi, une commune peut compenser la relative faiblesse de sa base imposable en appliquant des taux plus élevés.

En outre, la perception de ces recettes est fortement influencée par le rythme d'enrôlement suivi par les autorités supérieures qui en ont la charge. Ceci peut induire des fluctuations budgétaires non négligeables dans le chef des communes comme le montre le graphique ci-après pour la recette IPP des communes wallonnes. Le graphique illustre la variabilité des enrôlements effectués chaque année au premier trimestre de l'exercice budgétaire de la commune.

Pour atténuer ce problème, un mécanisme d'avances à la taxe additionnelle à l'IPP a été mis en place depuis septembre 2017 par l'autorité fédérale. Ces avances portent sur 80% du montant total dû et sont payées mensuellement entre le mois de septembre de l'exercice d'imposition et le mois d'avril de l'année suivante.

En outre, pour palier au retard éventuel d'enrôlement que pourrait connaître le précompte immobilier, la Région wallonne tolère l'inscription aux exercices antérieurs par voie de modification budgétaire d'un montant de 95% des droits totaux restant à recouvrer.

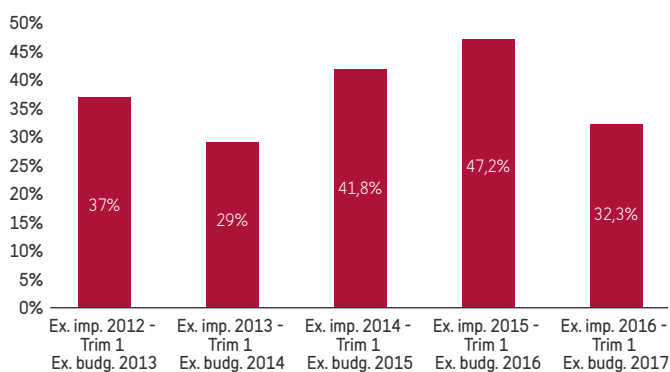
### > Les taxes communales «sensu stricto» (22% des recettes fiscales)

Il s'agit de taxes indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir, dont la commune se charge elle-même du recouvrement. Au travers du règlement-taxe soumis à l'approbation du conseil, les communes disposent d'une marge de manœuvre importante puisqu'elles peuvent déterminer la base d'imposition, le taux et les critères éventuels d'exonération. Ces taxes, bien qu'imposantes par leur nombre et leur diversité (taxe sur la délivrance de documents administratifs, taxe sur l'enlèvement des immondices, taxe sur les secondes résidences, taxe sur les spectacles et divertissements...) produisent pour certaines d'entre elles des recettes parfois insignifiantes. En Région wallonne, il est à noter que la fiscalité locale fait l'objet de tout un pan de la circulaire dite «budgétaire». Les recommandations émises concernent les formalités à respecter (calendrier de perception, approbation des règlements-taxe...) mais également certaines restrictions du pouvoir de taxation.

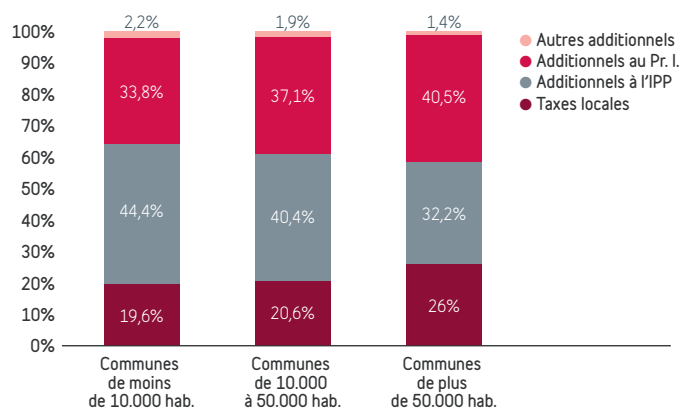
## QUELQUES CHIFFRES

- > Le produit des additionnels au précompte immobilier et des additionnels à l'impôt des personnes physiques représentent respectivement 38,5% et 37,6% des recettes fiscales.
- > Dans les communes de moins de 10.000 habitants, les additionnels à l'impôt des personnes physiques constituent la principale recette fiscale alors que dans les communes de plus de 50.000 habitants très urbanisées, ce sont les additionnels au précompte immobilier qui sont prépondérants (cf. graphique 1).
- > Parmi les très nombreuses taxes spécifiquement locales, le top 10 contribue à 80% de la recette totale. Ce top 10 est largement dominé par la taxe sur l'enlèvement des immondices (plus de 39%) tandis que les autres taxes ne dépassent pas individuellement 8% de la fiscalité locale.

### Proportion des enrôlements réalisés au premier trimestre de l'exercice budgétaire en % des enrôlements totaux de l'exercice d'imposition correspondant - Exercice d'imposition 2012-2016



### Structure des recettes fiscales par catégorie de population - Budgets 2018 (en %)



### Top 10 des taxes propres aux communes wallonnes

Ranking	Taxe	En % des taxes locales
1	Taxe sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers	39%
2	Taxe sur la délivrance de récipients ou d'autocollants pour les résidus ménagers	8%
3	Taxe sur la diffusion publicitaire	6%
4	Taxe sur la force motrice	6%
5	Taxe sur la délivrance de documents administratifs	5%
6	Taxe sur les parkings	5%
7	Taxes diverses sur les entreprises	3%
8	Taxe sur les secondes résidences	3%
9	Taxe sur l'entretien des égouts	2%
10	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts	2%
<b>XX</b>	<b>AUTRES</b>	<b>20%</b>